

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **8 juin 2026, à 19 h**, à la salle du conseil, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

608 Entrée Q, route 138 — Lot 4 693 949 du Cadastre du Québec (zone 46 F)

N° 2026-007 – Le but de cette demande est d'accepter la largeur minimale du bâtiment principal à 3,05 mètres plutôt que 3,65 mètres minimum, tel que prescrit par l'article 6.2 du Règlement de zonage 2009-151.

Cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci, ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 21^e jour du mois de mai 2026.

La greffière,



M^e Ariane Camiré